

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 22/08/2024

ID : 031-213101355-20240821-2024026-AR



030

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE  
-----

Avenant 1 au contrat de gré à gré dit « Alt'expert élec »  
Relatif à la fourniture d'électricité pour l'éclairage public  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 7 juillet 2024

Le Maire,

Décision Municipale  
DC-2024-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,  
Vu le contrat de gré à gré conclu avec la société ALTERNA Énergie relatif à la fourniture d'électricité pour alimenter l'éclairage public de la commune signé en date du 23 décembre 2023, dénommé contrat « Alt'expert élec » ;  
Vu le marché N°2024-135-002 relatif à la fourniture d'électricité pour l'éclairage public de la commune conclu à compter du 8 juillet 2024 avec la Société ALTERNA Energie ;  
Vu la proposition d'avenant au contrat de gré à gré conclu en date du 23 décembre 2023 ;

Considérant l'échéance du contrat « Alt'expert élec » précité au 30 juin 2024,  
Considérant qu'après passation d'un nouveau marché public la livraison de la fourniture ne pouvait intervenir qu'à compter du 8 juillet 2024,  
Considérant l'absence de situation contractuelle couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 7 juillet 2024,  
Considérant qu'à titre exceptionnel la Société ALTERNA Energie n'a pas suspendu la livraison de la fourniture sur ladite période,  
Considérant qu'il convient de régulariser la situation de commune à cet égard,

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant 1 au contrat « Alt'expert élec » signé en date du 23 décembre 2023, pour permettre de couvrir la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 7 juillet 2024.

**Article 2 :**

Toutes les autres clauses du contrat initial, dont les conditions financières, demeurent inchangées.

**Article 3 :**

L'avenant au contrat est joint en annexe de la présente.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 21 août 2024

Le Maire,  
Raymond DEFIS

